

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 7 octobre à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 7 octobre 2014

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire – Modifications à la demande de la Préfecture
 - Délégation du conseil à la Présidente – modification de la délibération du 7 juillet 2014,
 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2014-2017,
- Budget :
 - Subvention exceptionnelle versée à l'association le Souvenir Français de Castelmaurou,
 - Décisions modificatives sur budget principal.
- Ressources humaines :
 - Création de postes d'éducateurs principaux de jeunes enfants,
 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire d'activités.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 13 octobre 2014 à 19h30.

Mme Bacco est élue secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Andrée ARSEGUET, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Hveline JACOB, Sylvie LEBRET, Patricia MOYNET, Sonia THERON, Henri AMIGUES, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Patrice GERBER, J-Claude LOUPIAC, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Magali MIRTAIN, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

*Etaient absents représentés : Mme Sylvie MITSCHLER par Mme Sabine GEIL-GOMEZ,
Mr Dominique FAU par Mr Thierry SAVIGNY,
Mr Christian GUSTAVE par Mr Jacques MAZEAU,
Mr Claude MARIN par Mme Hveline JACOB.*

Etait absent excusé : Mr Pierre BOUÉ.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°40 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que dans les communautés de communes comprenant au moins une commune de + de 3 500 habitants, le Conseil Communautaire doit adopter un règlement intérieur. Les communes de Castelmaurou et de Pechbonnieu atteignant ce seuil de population, il convient donc d'adopter un règlement.

Madame la Présidente précise que ce règlement intérieur doit être établi en début de mandat afin d'arrêter le fonctionnement du Conseil.

A la suite des élections de la nouvelle assemblée au mois d'avril dernier, un règlement intérieur avait été adopté lors du conseil communautaire du 7 juillet dernier.

Les services de la Préfecture ont fait part de remarques qu'il convient de prendre en compte et donc modifier le règlement intérieur en conséquence.

Ainsi, Madame la présidente demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition d'un nouveau règlement.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°41 : DELEGATION DU CONSEIL A LA PRESIDENTE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 JUILLET 2014

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de modifier la délibération de délégation du conseil à la Présidente prise lors du conseil du 7 juillet 2014.

En effet, suite à une erreur de rédaction, le chapitre concernant les délégations en matière de marchés publics doit être modifié pour être en conformité avec la rédaction du CGCT.

La nouvelle délibération remplaçante de la précédente est ainsi adoptée :

Madame la Présidente expose au conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au président un certain nombre de ses compétences, à l'exclusion de certaines d'entre elles :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour la durée du mandat, de confier à la Présidente :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3° de procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par l'assemblée, par année civile, soit pour un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

BUDGET

DELIBERATION N°42 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS DE CASTELMAUROU

Madame la Présidente informe le Conseil que l'association Le Souvenir Français de Castelmaurou a fait une demande de subvention à la CCCB afin de pouvoir mener des analyses génétiques pour identifier des corps retrouvés dans le Bois de la Reule. En 1944, 15 résistants avaient été fusillés par un peloton SS, dont 2 restent encore à identifier.

Madame la Présidente propose donc que le conseil accorde une subvention exceptionnelle à l'association afin qu'elle puisse progresser dans ces identifications.

Madame la Présidente propose une subvention de 800 €.

Elle explique également que pour verser cette aide, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget primitif pour abonder le compte 6748 "Autres subventions exceptionnelles".

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/611-64 – Prestations de services	- 800.00 €	c/6748-01 – Autres subv°	+ 800.00 €

Elle demande donc au conseil de valider le versement de l'aide exceptionnelle de 800 € et la décision modificative qui l'accompagne.

Accord du conseil.

DELIBERATION N°43 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente informe le Conseil que, à la demande de la Trésorerie de l'Union, il convient de procéder à des inscriptions budgétaires supplémentaires sur le budget principal pour permettre l'intégration de la crèche de St-Geniès Bellevue dans l'actif de la CCCB.

Il s'agit d'abonder le compte de dépenses 21738 – *Constructions reçues au titre d'une mise à disposition* - et le compte de recettes 2313 – *Constructions en cours* - pour la somme de 310 802.32 €.

<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ D 21738 - 64	310 802.32 €
c/ R 2313 - 64	310 802.32 €

Elle demande donc au conseil de valider la décision modificative nécessaire à cette opération comptable.

Accord du Conseil.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°44 : CREATION DE POSTES D'EDUCATEURS PRINCIPAUX DE JEUNES ENFANTS

Madame la Présidente informe le conseil que, suite à un reclassement du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants opéré par le législateur, plusieurs éducatrices de jeunes enfants de la CCCB peuvent prétendre à un avancement de grade et devenir éducatrice principale de jeunes enfants.

Madame la Présidente précise que l'étude financière sur ces modifications statutaires a été réalisée et intégrée à la préparation du budget 2014.

Madame la Présidente propose donc de créer deux postes d'éducatrices principales de jeunes enfants à temps complet.

Accord du conseil.

DELIBERATION N°45 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Présidente demande au conseil de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services de la communauté de communes.

Il s'agit en l'occurrence d'un agent d'entretien de gymnase à temps non complet (6 heures hebdomadaires).

Accord du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES SUR MONTBERON ET ST-GENIES

Madame la Présidente informe le Conseil du choix opéré par la commission MAPA de la CCCB concernant l'entreprise sélectionnée pour effectuer les travaux d'aménagement de cheminements mixtes sur Montberon (chemin de Tucol) et St-Geniès (chemin Massebiau).

Il s'agit de l'entreprise ECTP qui a obtenu ce marché pour un total de 194 541.50 € (233 449.80 €).

Les travaux débiteront le 20 octobre à St-Geniès et le 27 octobre à Montberon.

La séance est levée à 20h00.